

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue Saint-Hubert, Local G1.140 Montréal H2M 1Y8 – 514 3888696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du 13 mars 2025
Heure..... 14 h 15
Lieu G1.510

PRÉSENCES – 96 personnes ont signé la feuille des présences.
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 20.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Caroline Leduc propose *Éric Athlan*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 32

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 6 février 2025
4. Nouveaux membres
5. Ententes locales sur les règles de répartition des ressources enseignantes, le soutien à la réussite et le suivi des programmes
6. Principe de neutralité lors de nominations à la Direction des études et à la Direction générale
7. Consultation sur les *Principes et règles de gestion des cours complémentaires*
8. Fonds de réserve du SPECA (**devient le point 9 en vertu de l'amendement ci-bas**)
9. Dénonciation du PL89, *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* (**devient le point 8 en vertu de l'amendement ci-bas**)
10. Informations
11. Varia

Proposée par Nicola Grenon
Appuyée par Annie Lavallée

Héloïse Moysan-Lapointe propose un amendement, soit d'inverser les points 8 et 9 de l'ordre du jour.

Laurence Daigneault Desrosiers appuie.
L'amendement est adopté à l'unanimité
L'ODJ tel qu'amendé est adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2025

3.1 Adoption

Recommandation 33

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 février 2025 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Kim Riverin
Appuyée par Aurélie Girard
Adoptée à l'unanimité

3.2 Suivis

Point 8 : Suivi concernant le grief sur la reprise d'examens suite à la grève de 2023

Jérémy Dion indique que nous avons reçu de la part de la Direction les fichiers dans lesquels figure le nom des personnes enseignantes qui ont droit à une rémunération supplémentaire pour la reprise d'examens suite à la grève de 2023 et le montant auquel ces personnes ont droit. Il invite les personnes concernées par cette rémunération à rester à l'affût et à vérifier si elles reçoivent bel et bien le montant qui leur est dû.

Point 9 : Suivi concernant le boycottage d'Amazon

Elsa Myotte rappelle que nous avons adopté un mandat à l'effet de boycotter Amazon lors de notre dernière AG et indique les actions qui ont été posées depuis lors. Elle explique qu'en plus d'avoir donné notre appui officiel à la campagne « Ici, on boycotte Amazon » et de relayer dans nos communications les événements de mobilisation en lien avec cette campagne, nous avons partagé notre résolution d'AG à d'autres exécutifs syndicaux pour qu'ils s'en inspirent. Les instances syndicales auxquelles nous sommes affiliés, soit la FNEEQ, le CCMM et la CSN, ont déjà adopté une position de boycottage. Elsa Myotte poursuit en indiquant que notre résolution a en outre été partagée aux membres du Conseil d'administration par les deux représentantes enseignantes au CA et que celle-ci été envoyée par courriel à Stéphanie Archambault (Secrétaire générale) et à Nathalie Vallée (Directrice générale).

4. NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant.e.s ayant adhéré au SPECA depuis le 6 février 2025 et dont les noms suivent : **Toufik Issad** (Informatique), **Kyryl Dubé** et **Philippe Gariépy** (Cinéma), **Patrick Lizotte** et **Étienne Giguère-Allard** (Gestion).

5. ENTENTES LOCALES SUR LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENSEIGNANTES, LE SOUTIEN À LA RÉUSSITE ET LE SUIVI DES PROGRAMMES

Elsa Myotte rappelle que, lors de l'AG du 6 février dernier, nous avons adopté plusieurs mandats permettant d'avancer sur les principaux chantiers de la négociation de l'entente sur les règles de répartition des ressources enseignantes. Elle indique que, depuis lors, la partie syndicale a rencontré la Direction à quatre reprises et a tenu une SPECA-RCD/RCS dont l'objectif était de discuter desdits chantiers. Par ailleurs, elle mentionne que le SPECA a reçu de la Direction un projet de révision de la lettre d'entente sur le soutien à la réussite et le suivi des programmes, dont nous discuterons lors de l'AG du 3 avril prochain. Revenant sur la lettre d'entente sur les règles de répartition des ressources, elle termine en indiquant que le document 2025-03-13-AG-5.2 soumis à l'AG vise à obtenir un mandat permettant à l'exécutif de conclure la négociation de cette lettre.

Bernard St-Louis explique ensuite les principaux éléments qui ont été ajoutés au projet de lettre d'entente depuis l'AG du 17 octobre 2025, concernant l'encadrement d'un grand nombre de personnes étudiantes dans les cours de 30 heures, la coordination départementale, la coordination des stages, les charges à la formation continue (CFC) et la réserve. Elsa Myotte poursuit en présentant les modifications relatives au soutien à la réussite et au suivi des programmes. Elle explique que l'ajout de ressources à la convention collective permet de dégager une marge de manœuvre de 1,15 ETC, dont 0,75 ETC serait utilisé dans le projet proposé pour bonifier l'allocation des départements qui ont une problématique criante de réussite. Elle ajoute que les 0,4 ETC restants pourraient pour leur part être utilisés comme coussin pour absorber une augmentation de l'allocation pour coordination de stage et/ou comme allocation d'appoint pour un département, ou une discipline maître d'œuvre d'un programme, lorsque la somme annuelle de ses allocations pour la réussite, le suivi de programmes et les EESH est inférieure à 0,20 ETC.

Recommandation 34

Considérant les résolutions adoptées en assemblée générale le 17 octobre et le 5 décembre 2024 ainsi que le 6 février 2025 à l'égard de la négociation de la révision de la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes;

Considérant l'état actuel de la négociation du projet de lettre d'entente révisée, tel que présenté;

Il est proposé :

Que le SPECA mandate ses représentant-es pour conclure avec le Collège la négociation de la révision de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* sur la base du projet présenté dans le document 2025-03-13-AG-5.2 et qui inclut, notamment, les modifications suivantes :

- **Pour la coordination de stages :**
 - l'introduction d'un mode de calcul de l'allocation globale afin qu'elle varie, d'une année à l'autre, en fonction du nombre de PES pour les cours de stage de 3^e année dans les programmes concernés;
 - l'introduction d'une nouvelle méthode de répartition de l'allocation entre les disciplines concernées;
- **Pour la coordination départementale :**
 - l'ajout de 0,89 ETC à l'allocation distribuée à cette fin, en provenance de ressources financées pour la coordination de programme;
 - la mention de travaux à réaliser en 2025-2026 pour réviser les règles de répartition de l'allocation;
- **Pour l'encadrement d'un grand nombre de personnes étudiantes :**
 - l'ajout de 0,49 ETC à l'allocation distribuée à cette fin, en provenance des ressources financées pour la reconnaissance des NES dans les cours de 30 heures;
 - l'introduction de dispositions afin de permettre à la discipline Éducation physique de bénéficier d'une allocation sur la base des NES dans ses cours de 30 heures;
- **Pour le soutien à la réussite :**
 - la bonification de l'allocation globale et sa répartition dans certains départements en raison d'une problématique de réussite;
 - l'introduction d'une allocation d'appoint pour un département, ou une discipline maître d'œuvre d'un programme, lorsque la somme annuelle de ses allocations pour la réussite, le suivi de programmes et les EESH est inférieure à 0,20 ETC;
- **Pour le suivi en continu des programmes :**
 - la mise à jour de la répartition de l'allocation afin de tenir compte de la carte des programmes actuellement offerts au Collège;
 - la mention de travaux à réaliser en 2025-2026, conjointement à ceux pour la coordination départementale, afin d'évaluer l'allocation distribuée à cette fin, ainsi que sa répartition entre les départements.

Proposée par Philippe Labarre
Appuyée par Aurélie Girard
Adoptée à l'unanimité

Bernard St-Louis reprend la parole en expliquant la situation particulière du Département de gestion en ce qui concerne le suivi en continu des programmes. Il explique que les départements reçoivent une allocation de 0,1 ETC par devis ministériel pour les programmes techniques dont ils sont maîtres d'œuvre, sans tenir compte des profils. Il poursuit en indiquant que les deux programmes techniques relevant de Gestion seront remplacés dès l'an prochain par un seul programme décliné en deux profils distincts, ce qui implique que l'allocation du département passera de 0,2 à 0,1 ETC. Il rappelle que c'est le Ministère qui a décidé de fermer les programmes de techniques administratives existants pour les remplacer par un nouveau devis unique, et ce, malgré que ce projet ait été décrié par plusieurs instances. Il termine en indiquant que, dans ce contexte, l'exécutif recommande de compenser la perte de Gestion pour l'année 2025-2026, sachant qu'en parallèle, une réflexion sera menée à propos de la reconnaissance des profils dans l'allocation distribuée pour le suivi en continu des programmes. Il précise que l'allocation serait prise dans le coussin mentionné précédemment.

Recommandation 35

Considérant qu'à l'automne 2019, de nombreuses instances, dont la FNEEQ et la Commission des études du Collège, se sont prononcées contre le projet du Ministère de fermer les programmes de techniques administratives existants pour les remplacer par un seul;

Considérant que, malgré ce mouvement d'opposition, le Ministère est allé de l'avant avec son projet;

Considérant que le nouveau programme de Techniques d'administration et de gestion au Collège comprend deux profils qui correspondent sensiblement aux deux programmes précédents;

Considérant que les profils ne sont pas pris en compte dans l'octroi de l'allocation pour suivi de programme;

Considérant que l'implantation du nouveau programme commence en 2025-2026;

Il est proposé :

Que le SPECA mandate ses représentant·es pour demander au Collège qu'une allocation de 0,10 ETC soit attribuée au département de Gestion pour l'année 2025-2026 en supplément de l'allocation de 0,10 ETC déjà prévue dans le projet de lettre d'entente révisée pour le suivi du programme Techniques d'administration et de gestion.

Proposée par Marie Lafrance
Appuyée par Melvin Shantz
Adoptée à l'unanimité

6. PRINCIPE DE NEUTRALITÉ LORS DE NOMINATIONS À LA DIRECTION DES ÉTUDES ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

Julie Cloutier explique en quoi consiste le processus de renouvellement de mandat prévu au *Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat du Directeur général et du Directeur des études (R-02)*. Elle poursuit en indiquant que, dans le contexte où Nathalie Vallée sollicite un nouveau mandat à titre de Directrice générale, le SPECA souhaite entériner une pratique d'abstention qui a cours depuis très longtemps parmi les personnes enseignantes en adoptant une position de principe de neutralité. Elle termine en indiquant les raisons justifiant l'adoption d'une telle position de principe que l'on retrouve dans les considérants de la recommandation.

Recommandation 36

Considérant les processus prévus au Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat du Directeur général et du Directeur des études (R-02);

Considérant qu'il ne s'agit pas de processus démocratiques qui permettraient au personnel enseignant de confier des mandats à la Direction générale ou à la Direction des études;

Considérant que le rôle premier du SPECA est de veiller à ce que les droits et intérêts du personnel enseignant soient défendus;

Considérant que ces droits et intérêts ne coïncident pas nécessairement avec les objectifs institutionnels du Collège;

Considérant que le personnel enseignant n'est pas outillé pour évaluer les qualifications ou le rendement d'une personne candidate à la Direction générale ou à la Direction des études;

Considérant qu'une position de neutralité n'en est pas une d'opposition;

Il est proposé :

Que soit maintenue la position de principe de neutralité du SPECA à l'égard des nominations ou des renouvellements de mandat à la Direction générale et à la Direction des études :

- Que les représentant·es du SPECA au Conseil exécutif, à la Commission des études et au Conseil d'administration s'abstiennent lors de la prise de décision à l'égard d'une candidature pour l'un de ces postes;

- Que, dans le cas où une candidature leur apparaît problématique, les représentant·es du SPECA au Conseil exécutif, à la Commission des études et au Conseil d'administration se consultent à son sujet.

Proposée par Mathieu Dallaire
Appuyée par Marilou St-Pierre
Adoptée à l'unanimité

7. CONSULTATION SUR LES PRINCIPES ET RÈGLES DE GESTION DES COURS COMPLÉMENTAIRES

Julie Cloutier rappelle qu'un article faisant l'historique des cours complémentaires est paru dans le dernier numéro du *SPECA-Hebdo*, puis résume brièvement cet historique. Elle poursuit en expliquant qu'il s'agit d'un dossier délicat, compte tenu notamment de ses impacts sur la tâche pour certaines disciplines, puis résume le traitement du dossier des cours complémentaires à la CÉ depuis 2021-2022, et ce, jusqu'à la consultation sur le projet de *Principes et règles de gestion des cours complémentaires* actuellement en cours dont la fin est prévue le 4 avril prochain. Elle poursuit en expliquant les constats du SOE qui sont à l'origine de ce projet. Ces constats sont doubles et sont les suivants : 1) il y a un déséquilibre au niveau du nombre de cours offerts par domaines, ce qui a un impact sur le choix des étudiant.e.s ; et 2) il y a trop d'ouvertures de groupes pour certains cours, ce qui a un impact sur la masse salariale. Précisant qu'elle s'adresse à l'assemblée à titre de vice-présidente aux affaires pédagogiques et non à titre de membre du comité des cours complémentaires, elle termine en indiquant que l'objectif de la recommandation n'est pas de se positionner sur le projet soumis à la consultation, mais bien que la consultation sur les cours complémentaires soit prolongée, et ce, afin de permettre aux départements d'avoir des discussions éclairées sur le projet proposé et au CTT de produire un avis.

Recommandation 37

Considérant la consultation sur les Principes et règles de gestion des cours complémentaires de la Commission des études prévue du 11 février au 4 avril;

Considérant le peu de plages horaires disponibles pour la tenue d'assemblées départementales;

Considérant qu'il est primordial que l'ensemble des départements disposent du temps nécessaire pour avoir des discussions sur ce projet;

Considérant que la modification de l'offre de cours complémentaires pourrait avoir un impact sur la tâche de certaines disciplines;

Considérant que la consultation devrait favoriser une participation la plus large possible;

Il est proposé :

Que les représentant·es du SPECA demandent que la consultation soit suffisamment prolongée afin de donner le temps nécessaire aux membres du SPECA de participer à la consultation;

Que le Comité technique sur la tâche (CTT) émette un avis sur l'impact sur la tâche et sur les ressources enseignantes du modèle proposé dans le document des *Principes et règles de gestion des cours complémentaires*.

Proposée par Véronique Rodriguez
Appuyée par Chantal Deslauriers
Adoptée à l'unanimité

8. DÉNONCIATION DU PL89, LOI VISANT À CONSIDÉRER DAVANTAGE LES BESOINS DE LA POPULATION EN CAS DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT

Après avoir invité les membres à lire l'article écrit par Jeanne Reynolds (enseignante en Sociologie) sur le PL89 dans le dernier numéro du *SPECA-Hebdo*, Elsa Myotte explique pourquoi le projet de loi déposé par le ministre du travail en février dernier pourrait limiter le droit de grève s'il était adopté. Plus spécifiquement, elle indique qu'une disposition prévue au PL89 pourrait nous obliger à maintenir « des

services minimaux », limitant ainsi notre capacité à exercer des moyens de pression, tels que la GGI, et qu'une autre – qui exclut le secteur public – permettrait au ministre de demander à un arbitre de décider lui-même des conditions de travail des employé.e.s en cas de conflit qui perdure. Elle poursuit en indiquant que le PL89 fait l'objet d'une contestation juridique de la part des grandes centrales syndicales, mais que d'autres actions de contestation sont nécessaires. Elle termine en invitant les membres à participer à la manifestation intersyndicale prévue demain, à 11 h 30, au centre-ville de Montréal, et à assister à l'assemblée populaire organisée par Lutte commune, qui se déroulera le 19 mars prochain, à 19 h 30, à l'UQAM.

Recommandation 38

Considérant le PL89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out;

Considérant que ce projet de loi représente une attaque frontale au mouvement syndical et au droit de grève;

Considérant que la grève est un moyen essentiel pour la construction d'un rapport de force;

Il est proposé :

Que le SPECA dénonce le projet de loi 89 et invite ses membres à participer aux actions organisées pour obtenir son retrait complet et immédiat, incluant celles organisées par la CSN.

Proposée par Chantal Deslauriers
Appuyée par Nicholas Bourdon

Philippe de Grosbois propose la mise en dépôt de la proposition jusqu'à l'assemblée générale du 3 avril.

Mathieu Dallaire appuie.
La mise en dépôt est adoptée à majorité.

9. FONDS DE RÉSERVE DU SPECA

Jérémy Dion explique pourquoi il est important d'avoir un fonds de réserve en période de négociation de notre convention collective, puis rappelle qu'en 2022, le SPECA avait adopté un mandat à l'effet d'accumuler 300 000 \$ dans son fonds de réserve et d'y investir 135 000 \$ des surplus accumulés durant la pandémie. Il poursuit en indiquant que, durant la grève de 2023, une prestation de 75 \$ par jour de grève a été versée aux participant.e.s lors des journées précédant l'éligibilité au FDP-CSN, et qu'un total de 213 000 \$ du fonds de réserve a été versé. Il termine en expliquant que, compte tenu des 222 000 \$ qu'il reste dans le fonds de réserve et des 26 650 \$ en revenus d'intérêts qui y seront ajoutés, si nous voulons atteindre une cible de 335 000 \$ en 2028, soit l'équivalent de 300 000 \$ en 2022, il faudrait faire passer la cotisation salariale syndicale de 1,60 % à 1,65 %.

Recommandation 39

Considérant que la constitution et le maintien d'un fonds de grève local font partie intégrante du développement d'un rapport de force dans un contexte de négociations;

Considérant que l'objectif du SPECA d'accumuler 300 000 \$ dans son fonds de réserve, soit 600 \$ par ETC pour 500 ETC, a été fixé en 2022 et correspondrait à environ 335 000 \$, ou 670 \$ par ETC, en 2025;

Considérant qu'au terme des dernières négociations, il reste 222 000 \$ dans le fonds de réserve et que nous pouvons prévoir des revenus d'intérêts de 26 650 \$;

Il est proposé :

Que le SPECA :

- augmente, dès le mois d'avril 2025, la cotisation salariale syndicale de 1,60% à 1,65% jusqu'à l'atteinte d'un objectif de 670 \$ par ETC, soit un total de 335 000 \$ pour 500 ETC;

- mette fin à la cotisation salariale supplémentaire dès que cet objectif est atteint.

Proposée par Nicola Grenon
Appuyée par Jérôme-Melville Giguère

Jeanne Reynolds propose un amendement, soit de mettre un point après 1,65 % et de biffer tout le reste de la recommandation.

Héloïse Moysan-Lapointe appuie.

Laurence Daigneault Desrosiers demande la mise en dépôt de l'amendement.

Aurélie Girard appuie.

La mise en dépôt de l'amendement est adoptée à majorité.

Laurence Daigneault Desrosiers propose un amendement, soit de changer la phrase de la deuxième puce de la recommandation par la suivante : « discute de la cotisation salariale supplémentaire dès que cet objectif est atteint ».

Philippe Labarre appuie.

L'amendement est adopté à majorité.

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

10. INFORMATIONS

Caroline Joly indique que la prochaine AG se tiendra le 3 avril prochain. Elle poursuit en annonçant les activités sociales à venir, lesquelles sont : la formation sur les procédures d'assemblée (10 avril), la formation sur la tâche (17 avril), et le party intersyndical (24 avril). Elle termine en invitant les membres à participer au traditionnel 5 @ 7 post-AG qui aura lieu au local du SPECA.

11. VARIA

Il n'y a aucun varia.

L'assemblée est levée à 16 h 42.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications